

SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DE LA MARNE - PRÉSENTATION DES SERVICES PROPOSÉS

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages : la production d'électricité (solaire photovoltaïque) ou la production de chaleur (solaire thermique)¹.

Dans le cas de l'énergie photovoltaïque, les panneaux solaires, pouvant être installés sur des bâtiments, des parkings ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place (autoconsommation) ou injectée dans le réseau de distribution électrique².

¹ Ministère de la transition écologique

² Fiches ADEME « Énergies renouvelables : Réussir la transition énergétique de mon territoire »



Plus d'informations sur notre site internet : www.siem51.fr ou en scannant le QR Code ci-contre.



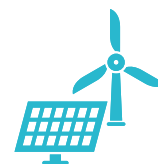
POURQUOI RECOURIR AU SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE ?

La France vise 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici 2030 (loi énergie-climat de 2019). Les lois Climat et résilience (2021) et APER (2023) imposent la solarisation ou la végétalisation des **bâtiments de plus de 500 m²** et des **parkings de plus de 1 500 m²** (plus de détails sur le site internet du syndicat).

Dans ce contexte et afin de maîtriser leurs factures d'énergies, les collectivités de la Marne souhaitent **développer les énergies renouvelables** localement. Pour les accompagner, le Territoire d'énergie Marne a mis en place un **service photovoltaïque qui accompagne les collectivités** depuis l'étude des projets jusqu'à leur exploitation. L'objectif est également de promouvoir l'autoconsommation, individuelle ou collective.

Typologie des projets étudiés

- Centrales sur bâtiment
- Ombrières de parking
- Centrales au sol
- Autoconsommation individuelle ou collective
- Vente totale



QUEL ACCOMPAGNEMENT PROPOSE LE SYNDICAT ?

Études et AMO

L'accompagnement du Syndicat est décomposé en trois phases :

1. Réalisation d'une note d'opportunité
2. Réalisation d'une étude de pré faisabilité
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le développement, la construction et/ou l'exploitation des projets de la Collectivité

L'étude de pré faisabilité sera réalisée en fonction des résultats de la note d'opportunité.

La mission d'AMO interviendra dans le cas où la collectivité arbitre favorablement à l'issue des résultats de l'étude de pré faisabilité.

La mission d'AMO comprend également l'accès à la centrale d'achat d'études de maîtrise d'œuvre, qui sera mise en place par le Syndicat dans le courant de l'année 2026, afin de mettre à disposition de ses adhérents des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Syndicat maître d'ouvrage

Le Territoire d'énergie Marne propose également aux collectivités qui le souhaitent d'intervenir en tant que maître d'ouvrage sur leurs projets. Dans ce cas, le Syndicat assure la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation des centrales.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

ÉTUDES ET AMO

Dans un premier temps, la collectivité adhère au service. Cette adhésion est consentie pour une durée de 4 ans minimum (12 ans si la collectivité a déjà fait appel au syndicat pour un projet similaire) et son montant dépend du nombre d'habitants.

Taille de la collectivité	Coût annuel
< 100 habitants	50 € TTC /an
100 à 1 000 habitants	300 € TTC /an
1 001 à 2 000 habitants	700 € TTC /an
> 2 000 habitants	1 000 € TTC /an

Dès que l'adhésion est effective, le Syndicat produit une **note d'opportunité** comprenant des éléments de contexte, une préqualification, le prédimensionnement et les coûts macros du projet.

En fonction des résultats de cette note et des suites que la collectivité souhaite donner à ses projets, une **étude de préféabilité** et une prestation d'**assistance à maîtrise d'ouvrage** peuvent ensuite être réalisées.

Ces prestations feront l'objet d'un devis sur la base des coûts présentés dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Tarifs	Remarques
Note d'opportunité	GRATUIT	Sous condition d'adhésion au service.
Etude de faisabilité	350 € TTC / demie-journée	Le coût est exprimé en temps passé. Un devis sera réalisé et annexé à la convention.
Assistance à maîtrise d'ouvrage	400 € TTC / demie-journée	

SYNDICAT MAITRE D'OUVRAGE

En parallèle de ces prestations, le Syndicat pourra intervenir en tant que **maître d'ouvrage**, à la demande des collectivités, afin de réaliser les centrales sur leurs bâtiments, parkings ou fonciers au sol, selon le processus suivant :

1. Validation préalable des aspects techniques et du modèle financier par le Syndicat ;
2. Transfert de compétence et convention d'occupation temporaire ;
3. Développement et construction de la centrale par le Syndicat, qui porte ainsi l'investissement et le risque ;
4. Exploitation de la centrale par le Syndicat ;
5. À la fin de la période d'exploitation, soit une nouvelle convention d'occupation temporaire est signée, soit la centrale est cédée à la collectivité d'accueil, soit elle est démantelée.



Contact :
Rémy RETSIN-HARRY, chargé de projets
remy.retsin-harry@siem51.fr - 07.59.58.28.57

Territoire d'énergie Marne - SIEM
2 place de la Libération - BP352
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX